

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 12 JUIN 2020 A 18H00

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Comité Syndical, s'est réuni le 12 juin 2020 à 18h00 en nombre prescrit par le règlement et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD.

Présents (19) : René AUGLANS, Emile BOURGET, Michel CARRIERE, Alain COMBES, Latifa EL GHOUGH, Lucas FAIDHERBE, Jean LAFOUX, Richard LEPROVOST, Noëlle PRUNET, Jacques RIGAUD, Muriel SANTNER, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Didier BERGONNIER, Roland CAVAILLER, Patrick COURANT, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel GRIEU, Yves MARTIN, Christian PUSINERI.

Excusés (16) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Thomas VIDAL, Henri BESSIERE, Pierre CHANAL, Bernard ESPAZE, Alain SERRE, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Claude DELMAS, Gérald GERVASONI, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Gilles GUARDIA, Chantal PAULET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE.

Absents (18) : Jérôme FESQUET, Jean BARTHE, Colin CHARRA, Michel FRATISSIER, Michel ISSERT, Thierry LANDES, Gérard MESSIEZ-PETIT, Marc RIVIERE, Gilles SERRE, Nathalie THENOT, Philippe WALCKER, Christian BERTRAND, Philippe ESTEVE, Diego GARCIA, Céline GAYRAUD, Jacques PANAFIEU, Nicolas PASCAL, André ROUANET.

Procurations (9) : François ABBOU à Alain COMBES, Thomas VIDAL à Alain COMBES, Henri BESSIERE à Michel CARRIERE, Bernard ESPAZE à Jacques RIGAUD, Alain BOUTONNET à Roland CAVAILLER, Claude DELMAS à Roland CAVAILLER, Gérald GERVASONI à Lionel GIROMPAIRE, Gilles GUARDIA à Jacques RIGAUD, Chantal PAULET à René AUGLANS.

Secrétaire de séance : Latifa EL GHOUGH.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Délégations au Président en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est à noter que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du Budget Primitif au 31 juillet 2020 et suspendu le délai de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et la tenue du Débat pour l'exercice 2020.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissement Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après délibération,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

03 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur René AUGLANS, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

04A – BUDGET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31, VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2019, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Jacques RIGAUD, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur René AUGLANS désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés 2018		38 039,99 €		128 407,30 €		
Opération de l'exercice	329 702,66 €	308 243,92 €	5 676,00 €	22 518,90 €	335 378,66 €	330 762,82 €
TOTAUX	329 702,66 €	346 283,91 €	5 676,00 €	150 926,20 €	335 378,66 €	330 762,82 €
Résultats de clôture		16 581,25 €		145 250,20 €		161 831,45 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS						161 831,45 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

04B – BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du Budget Principal 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : 145 250,20 €
- Section de fonctionnement : 16 581,25 €

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser s'élève aux montants suivants :

- En dépenses : 0,00 €
- En recettes : 0,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes au Budget 2020 à 145 250,00 €.

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au Budget 2020 à 16 582,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLOTURE AU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE GANGES-LE VIGAN

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité Syndical du 27 novembre 2019 actant la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) au 31 décembre 2019 et la répartition de son actif et de son passif, Madame la Présidente du SMD, dans son rapport du 24 février 2020, expose la répartition de l'excédent de clôture du Compte de Gestion 2019 entre les membres suite à la dissolution du syndicat :

MEMBRES	% REPARTITION	MONTANT EN €
Communauté d'Agglomération Alès Agglomération	9,271	165 788,37
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	4,013	71 767,93
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	1,184	21 169,22
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	4,903	87 676,60
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	1,129	20 180,22
Communauté de Communes Aigoual Cévennes Terres Solidaires	0,476	8 512,33
Communauté de Communes de Cèze-Cévennes	1,302	23 287,68
Communauté de Communes du Pays de Sommières	1,531	27 370,68
Communauté de Communes Pays d'Uzès	2,415	43 185,06
Communauté de Communes de Petite Camargue	2,095	37 460,79
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	0,783	14 001,86
Communauté de Communes du Pont du Gard	2,575	46 036,61
Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle	1,684	30 106,78
Communauté de Communes Terre de Camargue	1,153	20 622,77
Communauté de Communes Mont Lozère	0,00	0,00
Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan	0,924	16 530,16
Département du Gard	64,562	1 154 474,92
TOTAL	100,00	1 788 171,98

Soit pour le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan :

En fonctionnement : 1 167,50 €

En investissement : 15 362,66 €

Il convient d'intégrer ces sommes dans les résultats du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au Budget Primitif 2020 :

- En section de fonctionnement : compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes pour 1 167,50 €.
- En section d'investissement : compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour + 15 362,66 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des résultats du SMD comme énoncé ci-dessus au Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – BUDGET PRIMITIF 2020Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu plus tôt dans la séance conformément aux dispositions mentionnées au VIII de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT les dispositions mentionnées au VI de l'article 4 de l'ordonnance précitée « *Pour l'exercice 2020, par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 1612-9 du Code Général des Collectivités, le Budget des Collectivités auxquelles s'applique la procédure prévue à l'article L. 1612-5 du même code est adopté au plus tard le 31 juillet 2020* »,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 350 511 €
- Section d'investissement : 177 129 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2020,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 350 511 €
- Section d'investissement : 177 129 €

VOTE le Budget Primitif 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

07 – BUDGET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2020, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte Ganges - Le Vigan, il convient d'approuver les contributions de chaque Communauté de Communes membre pour 2020.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante :

	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	93 313,00 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	14 367,00 €
CC du Pays Viganais	94 576,00 €
TOTAL	202 256,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Communauté de Communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création d'une prime exceptionnelle Covid-19, qui sera versée aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée selon les modalités suivantes :

- Tous les agents des services ayant travaillé en présentiel.
- Le montant de la prime est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents, soit en fonction du nombre de jours effectués en présentiel, plafonné à 1 000 euros.
- La période retenue est rétroactive et court du 18 mars au 10 mai 2020.
- La prime fait l'objet d'un versement unique, non renouvelable.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant global maximum de l'enveloppe est fixé à 3 000 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – DELEGATIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Pour le Syndicat Mixte, cela se traduit par l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'ordonnance précitée prévoit par ailleurs que lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de son entrée en vigueur, les Assemblées délibérantes examinent ces délégations et se prononcent sur leur maintien, leur modification ou leur retrait.

VU les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont il est titulaire de plein droit et avoir été informé qu'aucune décision n'a été prise dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENT

NOM	MOTIFS
Mairie de St Laurent le Minier	Pour le soutien du Technicien Rivière et de l'Equipe Verte dans l'entretien du Chemin du Salet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique que c'est un Syndicat qui lui tient à cœur, constitué d'une petite équipe et doté d'un « petit » budget mais qui accomplit un travail passionnant et qui représente un vrai besoin. Aussi, si la nouvelle Assemblée y est favorable, il serait heureux de pouvoir continuer ce mandat.

Profils de baignade

Monsieur Lucas FAIDHERBE demande ce qu'il en est des profils de baignade.

Autorisé par le Président, Monsieur Alain CANALES évoque en tout premier lieu un courrier de l'ARS demandant l'interdiction générale de la baignade naturelle en eau douce, hors sites de baignade dûment contrôlés et répondant aux obligations réglementaires, notamment l'existence d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignades. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire devra faire respecter cette interdiction.

Revenant à la question des profils de baignade, il indique que les sites aménagés ou surveillés qui n'en disposent pas feront également l'objet d'une interdiction de baignade.

Il explique qu'avant le confinement, un partenariat avec le Lycée agricole de Rodilhan a permis la réalisation des profils de 8 sites de baignade par des étudiants en BTS. Malheureusement, en une semaine ils n'ont pas pu traiter tous les sites du territoire du Syndicat.

Il précise qu'il s'agit tout de même d'une opération intéressante car il s'agit d'un travail important. Il consiste à identifier les sources potentielles de pollution qui peuvent impacter la baignade et les mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de pollution, telles que les interdictions préventives.

Il ajoute qu'il faut persévérer sur les Communes qui n'ont pas pu en bénéficier, pour pouvoir proposer à l'ARS des profils de baignade en bonne et due forme, sans lesquels la baignade est interdite.

Monsieur le Président note que cela va être très compliqué de faire respecter l'interdiction générale de la baignade hors sites contrôlés.

Renouée du Japon

Monsieur Emile BOURGET demande quelle est la situation concernant la Renouée du Japon.

Autorisé par le Président, Monsieur Alain CANALES rappelle qu'il s'agit d'une plante invasive qui se propage sur les berges depuis une crue de 1994, d'abord dans le Coudoulous puis dans l'Arre et l'Hérault.

Actuellement, différentes actions sont menées par le Syndicat afin d'essayer de limiter la propagation et de réduire la contamination en aval : l'arrachage des plantules au Printemps et l'utilisation de la pelle mécanique sur les gros massifs.

Par ailleurs, il indique que l'Etablissement Public de Bassin (EPTB) du Fleuve Hérault élabore actuellement une stratégie de lutte contre les espèces invasives, animales ou végétales. Ce projet, soumis prochainement aux membres de l'EPTB, est un préalable pour obtenir des financements de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ces actions.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.